



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires
du Puy-de-Dôme»

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice spécifique de la mesure

Prairie maigre

AU_PDC6_HE03

du territoire « Prairies des Couzes »

Campagne 2016

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

**Version 21/04/17
non validée**

L'objectif de cette opération à obligation de résultat est

le maintien des prairies permanentes riches en espèces floristiques qui sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation.

La préservation de leur biodiversité passe par le non-retournement des surfaces, une fréquence d'utilisation faible (1 à 2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée.

Les modes d'exploitations peuvent varier d'une région à l'autre ou d'une année à l'autre. Cette opération permet aux exploitants d'adapter leurs pratiques à ces spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique. Il s'agit ainsi de fixer un objectif de résultats en termes de diversité floristique obtenue.

Cette opération ne peut être mobilisée que sur les territoires sur lesquels il existe une menace de banalisation des couverts prairiaux et où la reconquête de la biodiversité ou son maintien nécessite un effort particulier.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 66,01 €/ha engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : se référer aux décisions des cofinanceurs respectifs.

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure « AU_PDC6_HE03 ».

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « AU_PDC6_HE03 » les surfaces en prairie maigre de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un co-financeur au niveau de la mesure.

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières. En cas de nécessité de priorisation des contrats, il est proposé que les ilots concernés par la superposition de deux zones Natura 2000 soit prioritaires (enjeux oiseaux + coteaux ou enjeux oiseaux + chauves-souris).

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 mai 2016, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AU_PDC6_HE03 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Présence d'au moins 4 plantes indicatrices du bon état agro-écologique des prairies permanentes parmi la liste de 20 catégories de plantes indicatrices précisées au niveau du territoire	Sur place	Guide d'identification des plantes inclus dans la notice de la mesure	Réversible	Principale	Total
Interdiction du retournement des surfaces engagées. La destruction notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds est interdite.	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

6 : DEFINITIONS ET AUTRES INFORMATIONS UTILES

Les surfaces en herbe comprennent les prairies permanentes et surfaces pastorales, les prairies temporaires de toute nature et les surfaces correspondant aux autres éléments topographiques, si ceux-ci sont admissibles.

- **Surfaces éligibles**

Les surfaces en prairies et pâturages permanents admissibles sont corrigées par la méthode du prorata. (Option 1 : les surfaces admissibles résultent de l'application du prorata 1er pilier)

- **Enregistrement des pratiques**

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.
- Fertilisation des surfaces

Un modèle est proposé à la fin de cette notice

- **Liste des plantes indicatrices retenues**

Cf. tableau ci-après.

PAEC PRAIRIES DES COUZES

Liste des plantes de la catégorie nationale « fréquence forte » :

N°	Nom usuel des plantes de la catégorie	Nom scientifique des plantes de la catégorie	Plantes exclues pour la catégorie en Auvergne pour la mesure système SHP	Plantes exclues pour la catégorie en Auvergne pour Herbe O7
3	Trèfles	<i>Trifolium sp.</i>	sans objet	<i>Trifolium pratense</i> (Trèfle des prés ou Trèfle violet), <i>Trifolium repens</i> (Trèfle rampant ou Trèfle blanc), <i>Trifolium hybridum</i> (Trèfle hybride).
5	Gaillets	<i>Galium sp.</i>	aucune	Galium aparine (Gaillet gratteron ou Gratteron).

Liste des plantes de la catégorie nationale « fréquence moyenne » :

N°	Nom usuel des plantes de la catégorie	Nom scientifique des plantes de la catégorie	Plantes exclues pour la catégorie en Auvergne pour la mesure système SHP	Plantes exclues pour la catégorie en Auvergne pour Herbe O7
8	Centaurées ou Sératules	<i>Centaurea sp.</i>	aucune	aucune
		<i>Serratula tinctoria</i>	aucune	aucune
9	Lotiers	<i>Lotus sp.</i>	aucune	aucune
11	Laïches, Luzules, Juncos ou Scirpes	<i>Carex sp.</i>	aucune	aucune
		<i>Juncus sp.</i>	aucune	<i>Juncus bufonius</i> gr. (Jonc des crapauds groupe), <i>Juncus effusus</i> (Jonc épars ou Jonc diffus).
		<i>Luzula sp.</i>	aucune	aucune
13	Saxifrage granulé ou Cardamine des prés	<i>Saxifraga granulata</i>	sans objet	aucune
		<i>Cardamina pratensis</i>	sans objet	aucune

Liste des plantes de la catégorie nationale « fréquence faible » :

N°	Nom usuel des plantes de la catégorie	Nom scientifique des plantes de la catégorie	Plantes retenues pour la catégorie en Auvergne et classe de rareté entre ()	Fréquence locale
14	Silènes	<i>Lychnis flos-cuculi</i>	aucune	
		<i>Silene sp.</i>		<i>Silene vulgaris</i> (Silène enfilé)
15	Narcisses, Jonquilles	<i>Narcissus sp.</i>	aucune	aucune
16	Renouée Bistorte	<i>Polygonum bistorta</i>	aucune	aucune
17	Menthes ou Reine des prés	<i>Mentha sp.</i>	aucune	aucune
		<i>Filipendula ulmaria</i>	aucune	aucune
19	Pimprenelle ou Sanguisorbe	<i>Sanguisorba sp.</i>	aucune	aucune
20	Campanules	<i>Campanula sp.</i>	aucune	aucune
21	Knauties, Scabieuses ou Succises	<i>Knautia sp.</i>	aucune	aucune
		<i>Scabiosa sp.</i>	aucune	aucune
		<i>Succisa pratensis</i>	aucune	aucune
22	Salsifis ou Scorsonères	<i>Tragopogon sp.</i>	aucune	aucune
23	Rhinanthes	<i>Rhinanthus sp.</i>	aucune	aucune
25	Thyms et origans	<i>Thymus sp.</i>	aucune	aucune
		<i>Origanum vulgare</i>	aucune	aucune
27	Orchidées ou Œillets	<i>Orchidaceae</i>	aucune	aucune
		<i>Dianthus sp.</i>	aucune	aucune
28	Polygales	<i>Polygala vulgaris</i>	aucune	aucune
29	Genêts gazonnants	<i>Genista sp.</i>	aucune	aucune
33	Hélianthèmes ou Fumanas	<i>Helianthemum sp. ;</i>	aucune	aucune
		<i>Fumana sp.</i>	aucune	aucune

MODELE D'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES

Site : Chaux de Creste (**Creste, 63**)

Année : **2016**

Zone engagée : n° ilot PAC :

Option : n° de parcelle ou autre référence (n° de sous-parc) :

Surface de l'unité de gestion : ha

Objectif général : maintien des prairies riches en fleurs

Carnet de pâturage :

Type d'animaux	Nombre de jeunes	Nombre d'adultes	Conversion en UGB	Entrée (date)	Sortie (date)

Bilan du chargement moyen annuel en UGB/ha/an sur l'ilot :

Fauchage: oui non

Date d'intervention :

Matériel utilisé :

Fauche centrifuge : oui non

Type de fourrage récolté (foin sec, enrubanné, ensilé) :

Quantité de fourrage par hectare :

Surface fauchée dans l'ilot* :

Broyage oui non

Date d'intervention :

Matériel utilisé :

Broyage centrifuge : oui non

Surface broyée dans l'ilot* :

Complémentation alimentaire : oui non

Nature de la complémentation :

Fréquence :

Quantité à chaque apport :

Quantité totale sur la période de pâturage :

Amendement : oui non

Nature (N, P, K, Ca, Mg...) :

Poids total (tonne/ha) sur la période de pâturage :

Surface d'épandage* :

Fertilisation : oui non

Nature :

Poids total (tonne/ha) sur la période de pâturage :

Surface d'épandage* :

* (si surface < parc de pâturage, indiquer la zone concernée)

Evaluation par l'éleveur de la récolte de fourrage (qualité et quantité) :

Evaluation par l'éleveur de la gestion du pâturage :

Sous-pâturage Bonne Sur-pâturage

Informations diverses : événement météorologique particulier, crue... (préciser) :